

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 224

présenté par

Mme Sage, M. Gérard, M. Claireaux, M. Becht, Mme Lemoine, M. Lamirault, M. Ledoux et
Mme Valérie Petit

à l'amendement n° 71 de Mme Frédérique Dumas

ARTICLE 8

I - À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« distributeurs »,

insérer les mots :

« , en particulier ceux à vocation nationale et locale ».

II - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« concurrence, »

insérer les mots :

« et s'assure de l'équilibre des marchés publicitaires permettant l'édition de codes de bonne conduite facilitant l'acquisition de droits de diffusion en Outre-mer ; il veille à »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le respect de l'objet de l'amendement 71, ce sous-amendement vise à renforcer l'attention de l'ARCOM sur ces mêmes enjeux en Outre-mer en précisant que la défense du pluralisme dans ces territoires nécessite de préserver l'équilibre des marchés publicitaires, comme en facilitant l'acquisition de droits de diffusion.